REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

Région NORMANDIE / Département du CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX / Canton de BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE

Commune
de
FONTAINE - HENRY

Conseil Municipal
Séance du 18 juin 2020
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt le dix huit juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Maire.

Présents : Messieurs ROSELLO-DE-MOLINER Cyrille, D'OILLIAMSON Pierre-Apollinaire, CHRETIEN Loïc, FREMONT Jean, LEGRAIN Benoît, MALINE Geoffroy. Mesdames ALVADO Corinne, CREVON Nathalie, FOUQUEZ Tiphaine, HAMELIN Delphine, LAMARE Caroline.

Madame Delphine HAMELIN a été élue secrétaire de séance.

1 Approbation du précédent compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2 Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

14° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

18° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

19° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal ;

20° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

21° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

22° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

2° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

3 Désignation des membres aux commissions communales

❖ ***Commission finances*** *:*

Cyrille Rosello de Moliner
Corinne Alvado (référent)
Loïc Chrétien
Delphine Hamelin

Geoffroy Maline

- ***Commission travaux et environnement :***

Loïc Chrétien (référent)
Nathalie Crevon (Référent Cours d'eaux)
Delphine Hamelin
Tiphaine Fouquez
Geoffroy Maline
Jean Fremont (Référent Cimetière)
Caroline Lamare

- ***Commission vie scolaire et enfance :***

Tiphaine Fouquez (référent)
Cyrille Rosello de Moliner
Benoit Legrain

- ***Commission vie associative, culture et animation** :*

Delphine Hamelin (référent)
Caroline Lamare
Benoit Legrain
Tiphaine Fouquez (référent école)

- ***Commission communication information** :*

Cyrille Rosello de Moliner
Corinne Alvado
Geoffroy Maline
Pierre Apollinaire d'Oilliamson
Delphine Hamelin (référent)
Jean Frémont
Benoit Legrain

- ***Correspondant Crise ERDF :***

Loïc Chrétien

- ***Correspondant Défense et Protection Civiles :***

Loïc Chrétien

- ***Commissions d'appel d'offres :***

Cyrille Rosello de Moliner
Corinne Alvado
Loïc Chrétien
Tiphaine Fouquez

4 Désignation des représentants aux différents syndicats.

Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC)	*Cyrille Rosello de Moliner + Geoffroy Maline*
Syndicat Mixe d'Assainissement de la Région de Thaon (SMART)	*Cyrille Rosello de Moliner + Loïc Chrétien*
Syndicat Eau du Bassin Caennais	*Jean-Claude Leclere + Corinne Alvado*
Comité National d'Action Social (CNAS)	*Corinne Alvado+ Isabelle Leclerc*
Comité Juno Canada-Normandie	*Pierre Apollinaire d'Oilliamson + Jean Frémont*
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale	*Corinne Alvado + Cyrille Rosello de Moliner*
Natura 2000	*Pierre Apollinaire d'Oilliamson + Geoffroy Maline*
Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie	*Geoffroy Maline*

5 Constitution du CCAS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal a élu comme suit les membres du Centre Communal d'Action Sociale.
Ont été élus :
Président : Monsieur Cyrille ROSELLO DE MOLINER
Madame Nathalie CREVON
Madame Delphine HAMELIN
Madame Caroline LAMARE
Monsieur Thomas BRACQBIEN
Madame Sophie BRARD
Monsieur Jean-Marie BRIQUET
Madame Carole CAILLERE
Madame Blanche ROSELLO
Monsieur Loïc CHRETIEN
Madame Tiphaine FOUQUEZ

6 Constitution de la commission impôts directs

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'une lettre de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, en date du 7 avril 2014, qui précise les modalités de renouvellement général des Commissions Communales des Impôts Directs.
Pour la commune de Fontaine-Henry, la C.C.I.D sera composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.
Il convient donc, de proposer à la Direction des services Fiscaux une liste double de douze commissaires, choisis parmi les contribuables les plus représentatifs selon les critères énoncés.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, propose à la Direction des Services Fiscaux les listes suivantes :

Corinne ALVADO TF	*Caroline LAMARE TF*
Loïc CHRETIEN TH	*Jean FREMONT TF*
Nathalie CREVON TH	*Benoît LEGRAIN TF*
Geoffroy MALINE TF	*Pierre-Apollinaire D'OILLIAMSON TF*
Tiphaine FOUQUEZ TF	*Sandrine RENAUDE TF*
Delphine HAMELIN TF	*Geneviève RACINE TF*
Thomas BRACQBIEN TF	*Fabrice GUERIN TH*
Eliane LECOCQ TF	*Yves COSANDEY TF*
Sandrine GUESNEY TF	*Yann NEDELEC TF*
Clément MARTIN TF	*Stéphanie TINARD TF*
Denis PELLOQUIN TF	*Jean-Paul LEPAULE TF*
Philippe MESNIL TF	*Evelyne GODDERIDGE TF*

7 Fixation des taux d'imposition 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les taux d'impositions applicables pour l'année 2020 ci dessous :
Taxe foncière bâti : 15.84%

Taxe foncière non bâti : 21.30%

8 Demandes de subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions ci dessous :

ASSOCIATION	Versé en 2019	Demandé 2020	Subvention accordée 2020
Cœur de fontaine	400+1400 exceptionnel	400 + 800 exceptionnel	400€+800€ exceptionnel
Chasseurs	290€+545€ exceptionnel	440	440
Comité de Jumelage	515€+150€ exceptionnel	515 +1000 exceptionnel	515€+1000€ exceptionnel
Fontaine-Henry Renaissance	250	Pas de besoin	0€
W.B.S.	200	Pas de dossier	0€
Amis du château		Pas de dossier	
Le Thaon des Loisirs	12x15€ =180€	Pas de dossier	0€
ADMR	250	Pas de montant	250€
AS3V	2x15€=30€	34	4x15€=60€
JSBO	7x15€=105€	240	4x15€=60€
Collège de la Varende	216.84€		
APE du collège de Creully	17x15€=105€ Ss condition de signature d'une convention APE/Fontaine-Henry et fourniture d'un rapport d'activité	Pas de dossier	
Tennis club de Creully	3x15€=45€	Pas de dossier	
La Ligue contre le cancer	200€	Pas de dossier	
Restaurants du coeur	200€	Pas de dossier	
USEP STM		750	25X15€=60€
Association sportive du collège de Creully		270	18x15€=270€
Office Courseullais des sports		130	10x15€=150€
Secours catholique		Pas de montant	200€
Comité Juno Canada Normandie		Pas de montant	200€
Association des Accidentés de la Vie (FNATH)		Pas de montant	200€
TOTAL			**5081.84€**

9 Adhésion au Happy Jazz Club

L'association "Happy Jazz Club" organise "Jazz dans les Près", propose à la commune de Fontaine-Henry d'adhérer à l'association pour un montant de 20€ annuel.

A l'unanimité, le conseil municipal souhaite adhérer à l'association Happy Jazz Club.

10 Proposition d'achat d'une bande de terre

Monsieur RENOUF Nicolas, propriétaire au lotissement "Le Parc Fontenois", au N°2 de la Rue des fours à Chaux, propose d'acheter la bande de terrain jouxtant sa propriété (environ 80m^2).
Cet espace vert a été mis en place afin de limiter l'impact visuel du lotissement par rapport à la voirie. En effet, ce lotissement se situant à l'entrée de la commune, il avait été décidé d'arborer cet espace.

A l'unanimité, le conseil municipal refuse la proposition d'achat.

11 Travaux sur le lotissement Le Parc Fontenois

Prise en charge des bordurettes du lotissement le parc Fontenois

Le bureau d'études TECAM en date du 12 juin 2020 informe la Mairie que des bordurettes des lots 3-4-5-6-9-14-15-16-24 et 25 seraient à prendre en charge par la commune.
Un devis est établi pour 59 mètres linéaires au prix unitaire de 23.70€, soit un total de 1 398.30€ HT est proposé.
Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse la prise en charge de la pose des bordurettes puisque les propriétaires ont reçu un devis pour ces travaux et que certains d'entre eux l'ont accepté.
Dans un souci d'égalité, le conseil municipal refuse cette prise en charge.

Construction d'un escalier sur le lotissement Le Parc Fontenois

Monsieur le Maire donne lecture du devis établi par l'entreprise COLLET. Ce devis s'élève à 7 372.80€ TTC.
Le conseil municipal estime ce devis trop coûteux et souhaite que d'autres devis soient demandés à différentes entreprises.

12 Prime pour le continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence

Deux personnes sont concernées par cette prime, M. Demey et Mme Leclerc.
Monsieur Demey n'ayant eu qu'une seule journée non travaillée, et Madame Leclerc était présente physiquement tous les matin avec renvoi d'appels de la Mairie sur son téléphone portable.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de leur accorder 660€.

13 Informations diverses

Rue du Hamé : Orange nous informe que des travaux de raccordement de la fibre et du téléphone pour la déserte du lotissement des senteurs.

Ministère de l'économie : A partir du 1er janvier 2021, les tarifs règlementés d'électricité n'existerons plus.

Le SDEC et l'entreprise Moulin nous informent de la date de commencement des travaux de viabilisation du lotissement des senteurs.

Le préfet nous informe que le tirage au sort des jury d'assises 2021 au lieu, Monsieur Loïc Chretien se rendra à cette réunion.

Une nouvelle habitante souhaite prendre contacte avec un membre du conseil municipal afin de proposer des cours de yoga. Madame Hamelin prendra contacte avec cette personne.

ENEDIS souhaite rencontrer un élu pour se présenter, Monsieur Chretien prendra rendez-vous.

Le conseil municipal souhaite mettre en place un défibrillateur, Monsieur Maline s'occupe de demander des devis.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée.

Les membres du Conseil Municipal Le secrétaire Le Maire